

REGLEMENT DU JEU **« Adoptez l'esprit GT »**

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU JEU

La société AUTOMOBILES PEUGEOT, société anonyme au capital de 171 284 859 euros, dont le siège social est sis 75 avenue de la Grande Armée 75116 PARIS (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 144 503, organise du 17 janvier 2015 au 22 février 2015, exclusivement sur internet à l'adresse suivante : www.308GT.com, un jeu sans obligation d'achat intitulé «**Adoptez l'esprit GT**» (ci-après dénommé le « Jeu ») permettant de gagner par tirage au sort les lots décrit à l'article 5 ci-dessous.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du **17 janvier 2015 00h01 au 22 février 2015 23h59** inclus.

AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à AUTOMOBILES PEUGEOT l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en **France Métropolitaine**, à l'exclusion :

- des membres du personnel de la société AUTOMOBILES PEUGEOT et plus généralement du Groupe PSA PEUGEOT CITROEN
- des membres du personnel du réseau commercial PEUGEOT
- des membres du personnel des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu et notamment, les membres du personnel des agences BETC.
- des conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne (même nom, même adresse postale, même adresse de courrier électronique).

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant notamment (i) du présent règlement, (ii) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours.

En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du joueur.

En outre, tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image d'AUTOMOBILES PEUGEOT et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit participant.

ARTICLE 4 -MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, il suffit pour chaque participant de :

1. Se rendre, pendant la période susvisée à l'article 2, sur le site Internet du Jeu accessible à l'adresse suivante : www.308GT.com
2. Cliquer sur le bouton « test » de la plateforme pour accéder au jeu
3. Répondre aux dix (10) questions du jeu dans le temps imparti de 50 secondes, soit cinq (5) secondes par question.
Les questions sont présentées sous forme de questions à choix multiples. Deux (2) réponses sont proposées pour chaque question. Le participant valide sa réponse en cliquant sur l'une des deux (2) propositions. Si le participant ne répond pas à la question avant la fin du temps imparti (3 secondes), la réponse est validée comme fausse.
4. Au terme du chronomètre (dont le temps sera affiché et enregistré), s'il a obtenu au minimum sept (7) bonnes réponses, il doit remplir le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes telles que demandées sur le formulaire. Si le participant n'a pas obtenu 7 bonnes réponses, il ne peut participer au tirage au sort mais est invité à retenter sa chance autant de fois qu'il le souhaite.
5. Valider le formulaire d'inscription dûment renseigné, au plus tard aux dates et heures limites de participation précitées.

La participation au Jeu ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription validé en cochant la case « *J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu* » et qu'après avoir cliqué sur le bouton « *Valider* », étant précisé que seuls les participants qui, au terme du Jeu, auront répondu à sept (7) bonnes réponses au moins seront sélectionnés pour participer au tirage au sort visé à l'article 6.

Il est précisé que le nombre de bonnes réponses multiplie les chances du participant de gagner selon les modalités suivantes :

- Avec 7 bonnes réponses, le participant est inscrit une (1) fois dans la base de données des participants
- Avec 8 bonnes réponses, le participant est inscrit deux (2) fois dans la base de données des participants
- Avec 9 bonnes réponses, le participant est inscrit trois (3) fois dans la base de données des participants
- Avec 10 bonnes réponses, le participant est inscrit quatre (4) fois dans la base de données des participants
- Le participant peut rejouer autant de fois qu'il le souhaite pour améliorer son score. Seul le meilleur score du participant sera retenu.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. De la même manière, toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES LOTS

Le Jeu est doté du lot suivant :

- Un (1) séjour « Invitation VIP au Festival de vitesse de Goodwood 2015, pendant 2 jours, dans le Sussex de l'Ouest, au Royaume-Uni, pour une (1) personne, d'une valeur unitaire de 1500 €TTC

Le lot est composé :

- du transport aller-retour pour Gatwick (Royaume Uni) du gagnant (acheminement par train en seconde classe ou avion en classe économie, au choix d'AUTOMOBILES PEUGEOT en fonction du lieu du domicile du gagnant (hors transferts métro, taxi)
- des 2 transferts aéroport/hôtel et hôtel/aéroport
- de l'hébergement en hôtel (3 nuits) et les repas (pension complète),
- d'une (1) place pour assister 2 jours au Festival de vitesse sur le domaine de Goodwood (Royaume Uni)

Le gagnant devra prendre en charge :

- les frais liés au transport aller-retour entre son domicile et les gares ou aéroports de départ pour Gatwick,

- tous les autres frais qui ne sont pas listés ci-dessus et dépenses personnelles qu'il pourrait engager dans le cadre du voyage et du séjour.

Le lot susmentionné ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Il est rappelé que l'attribution du lot s'effectue de façon nominative et qu'il ne peut être attribué à une autre personne que la gagnant. Si les circonstances l'exigent, AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit de remplacer à tout moment le lot proposé par un autre lot de nature et/ou de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DU LOT

Un (1) gagnant sera tiré au sort, parmi les participants qui, au terme du Jeu, auront été en mesure de répondre à 7 bonnes réponses ou plus, conformément à ce qui est indiqué à l'article 4 ci-dessus.

Le tirage au sort sera réalisé le 24 février 2014 en présence de Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de justice dont l'adresse figure à l'article 12 ci-après.

Un classement de 5 gagnants suppléants sera également effectué dans le cas où le gagnant désigné en premier ne pourrait ou ne voudrait pas prendre possession de son lot.

Le gagnant sera informé de son gain par courrier électronique, adressé à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire d'inscription dans la semaine suivant le tirage le sort.

Il aura cinq (5) jours suivant l'envoi du courrier électronique précité pour effectuer les démarches suivantes auprès d'AUTOMOBILES PEUGEOT, conformément aux modalités indiquées dans l'email :

- envoyer la photocopie de son passeport en cours de validité au moment du voyage (juin 2015)
- envoyer la photocopie de son permis de conduire B en cours de validité au moment du voyage (juin 2015)
- envoyer la photocopie de son attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité au moment du voyage (juin 2015)

A défaut pour le gagnant d'envoyer à AUTOMOBILES PEUGEOT l'ensemble des pièces requises dans le délai susvisé, le lot sera alors considéré comme abandonné par lui. Le gagnant perdra également tout droit à sa dotation dans l'hypothèse où les informations fournies par lui dans le cadre de la participation révéleraient qu'il ne remplit pas les conditions de participation du présent règlement. Dans ces hypothèses, Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de Justice, désignera un gagnant suppléant parmi la liste des gagnants suppléants.

Le gagnant de remplacement désigné conformément aux dispositions ci-dessus sera prévenu par email de l'attribution du lot et devra effectuer les démarches précitées dans le délai indiqué dans le mail adressé par AUTOMOBILES PEUGEOT.

AUTOMOBILES PEUGEOT ne pourra être tenue responsable si l'adresse email du gagnant saisie sur le formulaire d'inscription lors de sa participation au Jeu n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception dudit gagnant est pleine et empêche la réception de l'email les informant qu'ils ont gagné un des lots décrits à l'article 5 ci-dessus.

Le lot sera envoyé par voie postale dans un délai de 21 jours après la réponse du gagnant à l'e-mail de notification de gain.

ARTICLE 7 - AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT ET GARANTIE

Le gagnant autorise gracieusement AUTOMOBILES PEUGEOT et tout tiers autorisé par elle à i) le filmer et/ou le photographier et ii) utiliser et/ou exploiter directement et/ou indirectement ses nom, prénom et image incluant son apparence et sa voix (ci-après l'« Image ») sur quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour (notamment réseaux sociaux, sites internet et intranet, presse et télévision) dans le cadre du Jeu.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'Image du gagnant, en France, pendant toute la durée du Jeu et pendant une durée de un (1) an.

Cette autorisation emporte la possibilité pour AUTOMOBILES PEUGEOT d'apporter à l'Image du gagnant toute modification de quelque nature que ce soit qu'elle jugera utile sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à son Image, sa vie privée et/ou sa réputation.

En tout état de cause, AUTOMOBILES PEUGEOT (et/ou ses sous-traitants) demeure entièrement libre d'exploiter ou non l'Image du gagnant.

Le gagnant garantit AUTOMOBILES PEUGEOT ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image. En conséquence, il garantit AUTOMOBILES PEUGEOT contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

ARTICLE 8 -DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant est informé que les informations collectées via le formulaire de participation sont collectées par AUTOMOBILES PEUGEOT et sont nécessaires à cette dernière pour la réalisation du Jeu.

Chaque participant est également informé que ces informations pourront également être utilisées par AUTOMOBILES PEUGEOT, ses filiales, son réseau commercial, toute société qui offrirait un service pour le compte d'AUTOMOBILES PEUGEOT et/ou toute société appartenant au même Groupe qu'AUTOMOBILES PEUGEOT, à des fins d'envoi d'offres commerciales, d'enquête et d'analyse.

Dans le cadre de son activité, AUTOMOBILES PEUGEOT peut avoir besoin de transmettre les données collectées dans d'autres pays, pour l'une des finalités pour lesquelles les données ont été initialement collectées ou pour les objectifs auxquels les participants ont consenti par la suite.

Lorsque ces données sont transférées dans un pays tiers, AUTOMOBILES PEUGEOT prend toutes les mesures nécessaires pour éviter tout préjudice. Les données sont transférées uniquement vers des pays où un niveau adéquat de protection des données est garanti. Les données peuvent être transférées vers des pays qui ne sont pas membres de l'Union Européenne.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi que d'un droit d'opposition au traitement desdites informations. Ce droit peut être exercé auprès de : AUTOMOBILES PEUGEOT - DMCS/PUB/SCGP case courrier GA080 75, avenue de la Grande-Armée, 75116 PARIS Cedex (France).

ARTICLE 9 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au présent Jeu est gratuite. Les frais de connexion Internet au site via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication engagés pour participer au Jeu seront remboursés, sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) adressée à : AUTOMOBILES PEUGEOT DMCS/PUB/SCGP case courrier GA080 75, avenue de la Grande-Armée, 75116 PARIS Cedex (France).

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 3 (trois) minutes pour participer et enregistrer une grille soit 0,52 € TTC par grille enregistrée.

Le participant devra résider sur le territoire de la France métropolitaine, indiquer, dans sa demande de remboursement, le jour exact de sa connexion ainsi que l'adresse e-mail qui a été enregistrée à l'issue du Jeu et fournir la copie de la facture détaillée de son opérateur téléphonique ou opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de sa connexion au Jeu.

Pour toute participation effectuée depuis un téléphone mobile ou tablette utilisant le procédé « carte prépayée/recharge », le participant devra fournir une copie recto/verso de « carte prépayée » ou de la « télé recharge » utilisée pour la participation en précisant la date et l'heure de la connexion au Jeu.

La demande de remboursement devra comporter le nom, le prénom, adresse e-mail et adresse postale du participant. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

La demande globale de remboursement doit être adressée par écrit et expédiée dans les 10 jours calendaires suivant la connexion à : AUTOMOBILES PEUGEOT DMCS/PUB/SCGP case courrier GA080 75, avenue de la Grande-Armée, 75116 PARIS Cedex (France).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Il appartient donc à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique.

La connexion au site dédié au Jeu et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant..

Aussi, la responsabilité d'AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve

le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité d'AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

AUTOMOBILES PEUGEOT ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu

Plus généralement, la responsabilité d'AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son lot.

De même, tant AUTOMOBILES PEUGEOT que ses prestataires et partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise au gagnant.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de justice à Paris, 14 ue du faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

Il est également disponible sur le site www.308GT.com

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple adressé à: AUTOMOBILES PEUGEOT - DMCS/PUB/SCGP case courrier GA080 75, avenue de la Grande-Armée, 75116 PARIS Cedex (France).

Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (1 remboursement par personne, même nom, même adresse postale).

AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit de modifier le présent règlement, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier précité et fera l'objet d'une annonce sur le site www.308GT.com. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE - LITIGES

Le Jeu est soumis exclusivement au droit français.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par AUTOMOBILES PEUGEOT dans le respect de la législation française.

Paris, le 12/01/2015